Horaires des travaux bruyants à Verneuil d'Avre et d'Iton

27130, 27160 · Eure (27) · 7 193 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 11 mai 2019 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

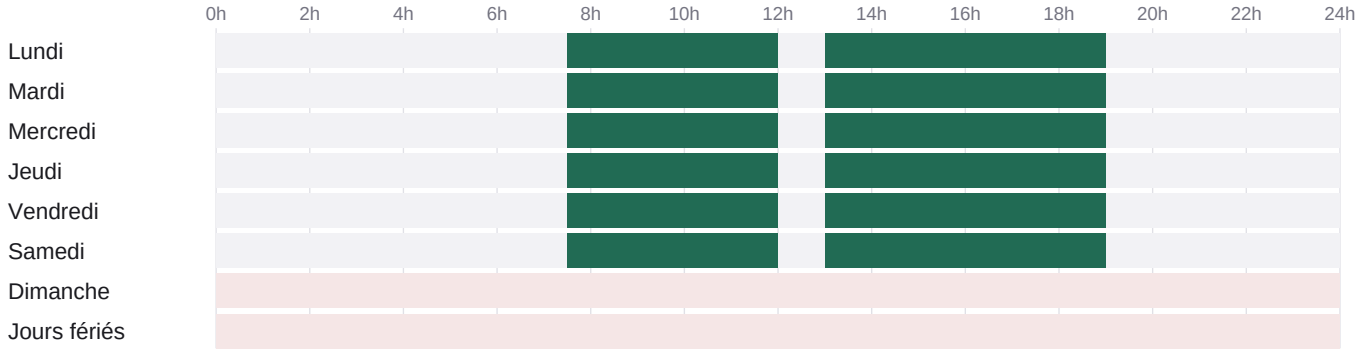
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, entretien d'espaces verts, réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, souffleuses à feuilles, tronçonneuses, perceuses, marteaux, raboteuses, scies mécaniques, compresseur à air ou à haute pression, etc.., sauf intervention urgente, ne peuvent être effectués : - Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.verneuil-davre-et-diton.fr/images/arrete-prefectoral/arrete-municipal-lutte-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 11 mai 2019 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h30 - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés de toute nature (sauf en cas d'intervention urgente), réalisés par une entreprise, devront se dérouler : Du lundi au samedi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 Interdit les dimanches et jours fériés Des dérogations pourront être accordées par le Maire en certaines circonstances. »

Texte officiel : https://www.verneuil-davre-et-diton.fr/images/arrete-prefectoral/arrete-municipal-lutte-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.